COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-six septembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 20 septembre deux mille dix-sept.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures.

Le maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI (arrivée : 19h 40 – procuration Madame COLOCCI le temps de l'absence), Monsieur Denis RASSE (arrivée : 19h 08), Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Isabelle DELORAINE, Monsieur Amaël MOINARD, Monsieur Michaël ANTONIUCCI, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, , Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES. **Soit 21 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Madame Dominique DUYCK à Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Marcelyne MICHON à Monsieur le Maire, Madame Marjorie CREUSOT SAVORNIN à Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Florence ALLARY à Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur ARNAUDON à Monsieur Christian SÉGURET, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean–Marie THOREL. : **Soit 6 absents ayant donné procuration.**

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2017

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017 joint à la présente note explicative de synthèse.

⟹ ***Aucune observation n'ayant été formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.***

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

*Arrivée de Monsieur Denis RASSE (19h 08)

Ordre du Jour :

1. **Modification des statuts du SIVOM du Pays de Vence (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, a été créé le SIVOM du Pays de Vence, issu de la fusion des trois syndicats intercommunaux (SIVU du Parc du Souvenir, SIVOM du Pays de Vence et SIVU du Lycée du Pays Vençois).

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du syndicat, le SIVOM du Pays de Vence regroupe huit communes : Coursegoules, Gattières, La Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup, Vence et comporte les compétences suivantes définies par l'article 5 des statuts :

- création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir ».
- action de promotion.
- action de développement
  - action de développement culturel.
  - action de développement touristique.
- action de protection.
- mise en commun (matériel et financier) nécessaire pour la construction d'un lycée intercommunal sur la commune de Vence.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a été conduite par la mairie de Vence concernant le fonctionnement du Conservatoire municipal de Musique. Cet établissement, de compétence communale, a, en pratique, une dimension intercommunale en ce qu'il reçoit des élèves relevant des communes du SIVOM du Pays de Vence (Coursegoules – Gattières – La Colle-sur-Loup – La Gaude – Saint-Jeannet – Saint-Paul de Vence – Tourrettes-sur-Loup).

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le comité syndical du SIVOM du Pays de Vence a décidé que le syndicat contribue au fonctionnement de cet établissement culturel. Cette contribution reposera sur la mobilisation de la compétence optionnelle prévue à l'article 5 c) des statuts, savoir « action de développement culturel ».

A ce jour, sur 404 élèves scolarisés au Conservatoire de Musique de Vence, 74 relèvent des communes du SIVOM du Pays de Vence :

- Coursegoules : 9
- Gattières : 7
- La Colle-sur-Loup : 13
- La Gaude : 4
- Saint-Jeannet : 8
- Saint-Paul de Vence : 8
- Tourrettes-sur-Loup : 25

Il a été étudié que la seule contribution afférente à ces dépenses puisse faire l'objet d'une fiscalisation, en application des dispositions des articles L.5212-20, L.2331-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 1609 quater du code général des impôts, la contribution des communes étant arrêtée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au sein du Conservatoire de Musique, conformément au rapport adressé aux conseillers syndicaux.

Une consultation a été faite auprès des services de la DDFIP qui ont donné un accord de principe, moyennant une modification des statuts du syndicat.

A l'issue de la consultation des communes concernées, il n'est pas retenu la mise en œuvre d'une fiscalisation de cette participation, les communes désirant conserver, conformément aux statuts du syndicat, une contribution budgétaire.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de modifier les statuts du SIVOM Pays de Vence, en créant un nouvel alinéa 4 au sein de l'article 12 des statuts du syndicat, défini comme suit :

« Par dérogation aux règles prévues à l'alinéa précédent et pour les dépenses afférentes aux actions de développement culturel, les communes décident que la contribution des communes sera arrêtée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au sein du Conservatoire de Musique de Vence au mois de septembre de l'année n – 1 ».

Le conseil municipal est donc invité à :

- ***Approuver la modification des statuts du SIVOM du Pays de Vence tels qu'annexés à la présente note explicative de synthèse,***

- ***D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

***Intervention de Monsieur LE ROY :** « La formulation est bizarre. Sur 404 élèves, 74 seulement relèvent des communes du SIVOM, ce qui signifie que des élèves viennent de communes extérieures à l'établissement public. Pour ceux qui sont hors SIVOM, comment cela se passe –t-il ? »

***Monsieur le Maire** : « Ils devront participer et apporter leurs contributions financières au même titre que les communes du SIVOM. »

***Monsieur LE ROY :** « Pourquoi Vence ne figure pas dans le listing du nombre d'élèves par commune ? »

***Monsieur le Maire** : « Peut-être est-ce simplement le « delta ».

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⟹ ***Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification des statuts du SIVOM du Pays de Vence.***

2. *SIVOM du Pays de Vence – Adhésion de la commune à la compétence « action de développement culturel »*
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, a été créé le SIVOM du Pays de Vence, issu de la fusion des trois syndicats intercommunaux (SIVU du Parc du Souvenir, SIVOM du Pays de Vence et SIVU du Lycée du Pays Vençois).

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du syndicat, le SIVOM du Pays de Vence regroupe huit communes : Coursegoules, Gattières, La Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup, Vence et comporte les compétences suivantes définies par l'article 5 des statuts :

- création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir ».
- action de promotion.
- action de développement
  - action de développement culturel.
  - action de développement touristique.
- action de protection.
- mise en commun (matériel et financier) nécessaire pour la construction d'un lycée intercommunal sur la commune de Vence.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a été conduite par la mairie de Vence concernant le fonctionnement du Conservatoire municipal de Musique. Cet établissement, de compétence communale, a, en pratique, une dimension intercommunale en ce qu'il reçoit des élèves relevant des communes du SIVOM du Pays de Vence (Coursegoules – Gattières – La Colle-sur-Loup – La Gaude – Saint-Jeannet – Saint-Paul de Vence – Tourrettes-sur-Loup).

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le comité syndical du SIVOM du Pays de Vence a décidé que le syndicat contribue au fonctionnement de cet établissement culturel. Cette contribution reposera sur la mobilisation de la compétence optionnelle prévue à l'article 5 c) des statuts, savoir « action de développement culturel ».

A ce jour, sur 404 élèves scolarisés au Conservatoire de Musique de Vence, 74 relèvent des communes du SIVOM du Pays de Vence :

- Coursegoules : 9
- Gattières : 7
- La Colle-sur-Loup : 13
- La Gaude : 4
- Saint-Jeannet : 8
- Saint-Paul de Vence : 8
- Tourrettes-sur-Loup : 25

Il a été étudié que la seule contribution afférente à ces dépenses puisse faire l'objet d'une fiscalisation, en application des dispositions des articles L.5212-20, L.2331-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 1609 quater du code général des impôts, la contribution des communes étant arrêtée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au sein du Conservatoire de Musique, conformément au rapport adressé aux conseillers syndicaux.

Une consultation a été faite auprès des services de la DDFIP qui ont donné un accord de principe, moyennant une modification des statuts du syndicat.

A l'issue de la consultation des communes concernées, il n'est pas retenu la mise en œuvre d'une fiscalisation de cette participation, les communes désirant conserver, conformément aux statuts du syndicat, une contribution budgétaire.

C'est dans ce cadre que Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du SIVOM, que la commune adhère aux compétences « action de développement culturel » afin de permettre de conduire, à l'échelle du SIVOM du Pays de Vence, cette réflexion.

Le conseil municipal est donc invité à :

- ***Décider de l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle définie à l'article 5c des statuts du SIVOM du Pays de Vence comme énoncés ci-dessus,***

- ***D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

***Monsieur LE ROY :** « Nous sommes choqués par la formulation quasi identique des deux délibérations relatives au SIVOM. »

***Madame COLOCCI :** « Bien évidemment, nous nous en sommes aperçus aussi. Notre DGS s'en est inquiétée. Il a été répondu qu'il n'y avait pas d'erreur et que les autres communes du SIVOM avait délibéré sur ces mêmes textes. »

***Monsieur LE ROY :** « Une bizarrerie également dans la présentation : des points noirs et des petits ronds…Cela comporte-t-il une signification particulière ? »

***Monsieur le Maire :** « Non. Rien de significatif. Une fantaisie dans la présentation. »

***Monsieur THOREL :** « Est-ce que l'on a l'idée du montant ? »

***Monsieur le Maire :** « Sans en être certain, je pense que le coût est de l'ordre de 3000 € /an par enfant.»

***Monsieur THOREL :** « Vraiment ? »

***Monsieur le Maire :** « Je vous donnerai la somme précise mais le coût est effectivement élevé. Vence ne peut plus porter cette structure à bout de bras. »

***Monsieur THOREL :** « C'est réservé à une minorité. C'est élitiste. Ceci dit, est-on capable d'assumer ? »

***Monsieur le Maire :** « On mettra le curseur là où on pourra le mettre. »

***Monsieur FERRARI :** « Question de fond : Quelle est la part des actions par rapport au lycée ? »

***Monsieur le Maire :** « En fait, le SIVU du Lycée du Pays Vençois disparaît. Ce syndicat avait été constitué aux fins d'acquérir le terrain d'emprise du lycée «Henri Matisse». Le terrain a été acquis, payé, remboursé. A partir de là, une refonte des 3 SIVU a été décidée.»

***Monsieur FERRARI :** « Quel est le bilan de nos adhésions aujourd'hui ? »

***Monsieur le Maire :** « Nous avons adhéré à la « Brigade Verte » qui est intervenue sur des actions de protection (prise en compte du risque incendie) : entretien des pistes, débroussaillement entre autre. Aujourd'hui, nous faisons également le choix de l'adhésion culturelle, animation touristique et commerciale. La compétence touristique, comme vous le savez, est désormais métropolitaine, conséquence de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République). Nous verrons comment nous organiser. Par ailleurs, nous n'avons pas pris l'option « cimetière intercommunal ». Nous n'avons pas de demandes israélites ou musulmanes. »

Madame COLOCCI : « La loi NOTRe consacre certes le niveau intercommunal pour ce qui relève entre autre de la promotion du tourisme, compétence à laquelle est rattachée l'office du tourisme. Toutefois la loi tient compte des spécificités locales permettant des dérogations : par exemple villages de haute montagne pour les stations de ski. Notre commune a une spécificité « escalade » et pourrait donc déroger. »

⟹ ***Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « action de développement culturel » du SIVOM du Pays de Vence.***

3. Vente de biens communaux - Approbation de l'offre d'achat Maison « Franke » et autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente correspondant (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U),

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la délibération n° 2016.23.05.02 du conseil municipal du 23 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente de la propriété « Franke »,

Vu la première estimation de France domaine en date du 17 mars 2016 d'un montant de 700.000,00 euros,

Vu la deuxième estimation de France domaine en date du 27 juin 2017 d'un montant de 560.000,00 euros,

Vu le dossier de mise en vente publié sur le site internet de notre commune, sur le site internet et la presse spécialisée depuis le 26 octobre 2016,

Vu le procès-verbal de constat d'ouverture des offres en date du 23 août 2017,

Considérant la publicité relative à la mise en vente de la propriété « Franke » sise 92 rue Sous Barri, cadastrée AC n°229/230/231/232/264/268/270/272/273,

Considérant l'offre reçue par Maître ZONINO, huissier de justice, durant la période de mise en vente, d'un montant de 545.000,00 euros,

Considérant que l'offre concernant la propriété « Franke », est cohérente avec l'estimation de France domaine d'un montant de 560.000, 00 euros,

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Approuver la vente de la propriété « Franke » au prix proposé de 545.000,00 euros,***

- ***Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces requises et à accomplir toutes les formalités administratives ou hypothécaires afférentes à cette vente.***

***Monsieur le Maire** précise que la commune garde les parcelles situées derrière la haie pour la réalisation de jardins familiaux.

***Monsieur THOREL** : « L'autre côté où se trouve le square FRANKE reste communal ? »

Réponse affirmative de Monsieur le Maire.

***Monsieur GIMENES :** « Nous n'avons pas modifié notre position. Nous sommes contre car on ne peut concevoir la vente d'un bien provenant d'une donation. Sur le plan de la moralité, c'est choquant. Vous faites un choix politique ». Par ailleurs, Monsieur GIMENES estime que Monsieur Franke n'a vraisemblablement pas légué sa maison dans l'optique d'une vente après sa mort.

***Monsieur le Maire :** « C'est un choix politique en effet. Vous avez eu une copie du legs. Monsieur FRANKE a fait une donation sans aucune contrainte contrairement au legs de la propriété Malaussène qui mentionnait une destination liée à la jeunesse. En conséquence, je ne trouve rien de choquant à la vente de cette propriété. Il y a des problèmes d'accès, d'importants travaux de l'ordre de 200 à 300 000 € de mises aux normes à effectuer sans parler de la vétusté de la maison. Un terrain pentu, escarpé…et nous n'allons pas refaire le débat intervenu lors de la précédente délibération en 2016. »

***Madame COLOCCI :** « Vous ne pouvez prétendre savoir ce que pensait Monsieur FRANKE. Vu le contexte, cette vente ne me choque pas. »

***Monsieur RASSE :** « Monsieur FRANKE avait aussi dans l'idée de protéger sa compagne. Une dimension humaine à ne pas ignorer. »

***Monsieur le Maire :** « En effet, La commune a assuré pendant des années l'entretien de la propriété, a payé la taxe foncière. »

***Madame COLOCCI :** « Par ailleurs, les agents du service technique assuraient régulièrement des réparations suite aux demandes réitérées de la compagne de Monsieur FRANKE. Nous avons pris soin de cette dame. »

***Monsieur GIMENES** : « La première estimation de France Domaine était de 700 000 €. Soyez transparents. Comment se fait-il qu'aujourd'hui elle n'est plus que de 560 000€ ? »

***Madame COLOCCI :** « Avant de vous agiter, Monsieur GIMENES Il faut connaître les règles. Les estimations de France Domaine, au bout d'une année, deviennent caduques. Par voie de conséquence, la commune est dans l'obligation de saisir France Domaine tous les ans pour obtenir une nouvelle évaluation du bien jusqu'à la vente. Ce n'est pas le genre de structure que l'on peut influencer. C'est transparent. »

***Monsieur le Maire :** « : Par ailleurs, l'absence de références saint-jeannoises a amené France Domaine à rechercher des références sur les communes voisines et à les appliquer sur notre territoire avec les difficultés et les fluctuations que l'on connaît. »

***Monsieur GIMENES :** « Qu'allez-vous faire de cet argent ? »

***Monsieur le Maire :** « Comme je l'ai dit, investir dans de l'immobilier. »

***Madame COLOCCI :** « Nous avons eu plusieurs touches notamment place de l'Eglise. »

***Monsieur GIMENES** : « Y aura-t-il des travaux ? »

***Monsieur le Maire :** « En l'état, absolument rien n'a été décidé. Un simple contact. Je ne suis donc pas en mesure de répondre à votre question. Seule certitude : nous investirons dans l'acquisition d'un bien plus adapté. Vous serez évidemment informés de toute décision prise. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⟹ ***Le conseil municipal, approuve la vente de la propriété « Franke » au prix proposé de 545.000,00 euros, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces requises et à accomplir toutes les formalités administratives ou hypothécaires afférentes à cette vente, excepté Madame MARGUERETTAZ, Messieurs THOREL, FERRARI, GIMENES, LE R0Y et M. BOTTIN, (absent, ayant donné procuration à Monsieur THOREL) qui votent contre.***

4. *Projet d'aménagement des coteaux du Var – Avis de la Commune sur l'étude d'impact et la demande d'autorisation (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)*

*Arrivée de Madame MOCERI (19h 40)

Le Conseil municipal de Saint-Jeannet réuni en séance publique

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7, lesquels prévoient que, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier

présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (et notamment la ou les Communes d'implantation du projet),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-229 du 7 mars 2008, inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008, modifié par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015, créant l'établissement public d'aménagement (ci-après EPA) de la Plaine du Var (devenu aujourd'hui établissement public d'aménagement Eco-vallée plaine du Var) pour mettre en œuvre l'OIN.

Vu la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2015 autorisant le Maire à signer le protocole de partenariat avec l'EPA Eco-vallée Plaine du Var et la Métropole Nice Côte d'Azur – Secteur des Coteaux du Var à Saint-Jeannet,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var n°2015-020 du 17 décembre 2015 par laquelle il prenait l'initiative de l'opération d'aménagement des Coteaux du Var, en concertation avec la Commune de Saint-Jeannet,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var n°2016-006 du 25 février 2016 par laquelle, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, il précisait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que l'EPA Eco-vallée Plaine du Var souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC sur le territoire de la Commune de Saint-Jeannet au lieu-dit « Les Coteaux du Var », localisé à l'extrémité Nord-Est de la Commune.

Considérant que le secteur des Coteaux du Var, environ 12 hectares, situé au Nord-Est de la commune de Saint-Jeannet et dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Eco-Vallée, est considéré dans le PLU communal comme un secteur stratégique de développement pour la commune.
Le programme prévoit environ 32 000 m² de surface de plancher (SDP) de logements (dont des logements sociaux). Il permettra l'installation de nouveaux ménages et s'inscrira dans la dynamique de renouvellement et de mixité voulue par la commune.

Considérant que la période de concertation a débuté le 15 septembre 2016,

Considérant que, en application notamment des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du Code de l'environnement et dans la mesure où le projet d'aménagement des Coteaux du Var sera implanté sur le territoire de la Commune de Saint-Jeannet, il est sollicité l'avis de la Commune sur le dossier présentant projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation,

Considérant que la Commune dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis,

Considérant que l'opération de création d'un quartier mixte sur le secteur des Coteaux du Var est un projet prioritaire tant pour le développement de logements sociaux que pour le dynamisme économique de la commune.

Considérant que l'étude d'impact environnemental prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant les déplacements et les nuisances associées, la préservation des habitats naturels, l'insertion paysagère, la gestion des eaux et les énergies renouvelables.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 : Emettre un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'aménagement des Coteaux du Var à Saint-Jeannet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur SEGURET** : « Il s'agit de mesurer l'impact positif ou négatif de cette importante opération et proposer des mesures correctrices éventuelles. Sont également définies les modalités de suivi : Nuisances liées au projet, les mesures d'évitement aussi bien au niveau des travaux qu'au niveau de la période de l'aménagement. Vous avez pu voir à la lecture du dossier que les atteintes environnementales étaient faibles ou modérées pour un projet éco exemplaire. On essaie d'éviter les travaux de déblaiement/remblaiement au niveau des coteaux. Les déplacements à l'intérieur du quartier seront assurés par modes doux et via l'utilisation de funiculaires urbains. Etant donné le mode de desserte du quartier à partir d'ascenseurs, aucune circulation routière n'est envisagée (autres que secours et passage exceptionnel type déménagement). Nous vous proposons de donner un avis favorable moyennant quelques remarques mineures : au niveau d'incidences démographiques : ancienneté des éléments donnés par l'INSEE ; au niveau des axes structurants : En ce qui nous concerne le Chemin de Provence n'est pas un axe structurant. Les axes structurants sont les routes métropolitaines. »

***Monsieur LE ROY :** « Mais les voitures passeront par le Chemin de Provence. »

***Monsieur SEGURET** : « Très peu. Le Chemin de Provence sera utilisé par les véhicules sur seulement 200 à 300 mètres. Ensuite c'est surtout la RM 2 209 qui sera concernée. »

***Monsieur THOREL :** « Vous laissez entendre que le Chemin de Provence n'est pas une voie métropolitaine ? »

***Monsieur SEGURET** : « En effet, ce n'est pas une route métropolitaine. »

***Monsieur THOREL :** « Pour autant, l'entretien de ce chemin est assuré par la Métropole ? »

Réponse affirmative de Monsieur SEGURET.

***Monsieur THOREL :** « Comme vous le savez, nous ne nous sommes jamais opposés à la construction de logements. J'ajoute qu'il ne nous paraît pas incohérent de construire aux Coteaux du Var, aux côtés de bassins existants et futurs de l'OIN. C'est un projet urbanistique de très grande importance. Il faut prendre en considération la dimension humaine et la dimension environnementale. Nous avons la conviction que la dimension environnementale est fortement prise en considération. Mais la dimension humaine n'apparaît pas à notre avis. La protection des corridors, des vallons, de la faune, de la flore, on se préoccupe de la circulation à l'intérieur du site. Mais je n'ai pas trouvé d'éléments permettant d'évaluer l'impact sur l'extérieur du site. »

***Monsieur SEGURET** : «Vous trouverez ces éléments en page 236 et page 270 du dossier transmis à l'ensemble des membres.»

***Monsieur THOREL :** « Ah bon ? Le dossier que j'ai reçu ne comporte pas autant de pages… »

***Monsieur SEGURET** : « Les mêmes documents ont été transmis à tous via wetransfer. Peut-être un problème d'ordinateur. Je vous remets donc les « feuilles » concernées de la version complète. »

***Monsieur THOREL :** « Par ailleurs, le périmètre de la ZAC (zone d'aménagement concerté) est –il le même que le périmètre de la ZAD (zone d'aménagement différé) » ?

Réponse négative de Monsieur SEGURET

. ***Monsieur THOREL :** « En quoi sont-ils différents ?

***Monsieur SEGURET** : « Les études ont évolué. Le périmètre a été défini sur un premier pré-projet. Au niveau de la ZAD, a été repris le périmètre initial. Monsieur PETER a considéré qu'il n'était pas tenu par ce périmètre de l'étude de faisabilité. Il a donc redéfini un nouveau projet. Il a fallu qu'il revoit les problèmes (accès/circulation) ainsi que les « poches de stationnement. A partir de là, il a proposé un nouveau périmètre d'étude et c'est aujourd'hui le périmètre de la ZAC. »

***Monsieur THOREL :** « Les propriétés du haut ont été intégrées dans le périmètre. Les personnes seront donc expropriées. »

***Monsieur SEGURET** : « Pour le moment personne n'a parlé d'expropriation. Nous avons eu des contacts avec les personnes. En l'état actuel, on ne peut rien affirmer. A l'issue de la concertation, nous aurons peut-être à terme un projet différent du projet de Monsieur PETER avec un périmètre différent. »

***Monsieur THOREL :** « Dans le projet, on a besoin de ces parcelles pour la création d'un parking souterrain d'une capacité de 230 places. C'est inquiétant pour le débouché sur le Chemin de Provence directement concerné. Quand on se dirige vers le Peyron, venant du pont de la Manda, sur la droite se trouve un caniveau. Il n'est donc pas possible de serrer à droite. C'est peu large et aujourd'hui, on note de petits incidents tels que des rétroviseurs qui se percutent. En conséquence, on ne voit pas comment les voitures vont pouvoir sortir vers le Chemin de Provence.»

***Monsieur SEGURET** : «Nous n'en sommes pas encore là. Nous délibérons aujourd'hui sur l'étude d'impact. Revenons donc à nos moutons. Pour nous, il est clair que le Chemin de Provence n'est pas un axe structurant. Ce qui existe à l'heure actuelle ne pourra pas se perpétuer dans le futur. Nous sommes bien d'accord. »

***Monsieur THOREL :** « Quelles précautions prendre pour protéger le corridor N/S ? »

***Monsieur SEGURET** : « Le corridor est plutôt N/0 – S/E. »

***Monsieur THOREL :** « Comment comptez-vous le protéger ? Ce corridor écologique est pris en considération, notamment les chauves –souris, sensibles à la pollution lumineuse. »

***Monsieur le Maire :** « A ce sujet vous avez pu remarquer qu'au niveau de l'éclairage, nous avons changé les lampes pour mettre des Leds plus faibles, d'intensité lumineuse réduite avec un rendement énergétique beaucoup plus bas. Nous avons, dans cette même optique, envoyé un courrier à Kaufman & Broad afin de modifier l'éclairage blanc et « violent » mis en place. Le principe de protection retenu sur ce point consiste à limiter le nombre de sources d'éclairage et privilégier la technologie des Leds. »

***Monsieur THOREL :** « D'après notre analyse, les espaces de respiration sont sous – dimensionnés, voire inexistants. Ce ne sont, en effet, pas des allées de 6m de large avec des logements à droite et à gauche qui vont être suffisantes pour favoriser les échanges et le vivre ensemble. »

***Monsieur SEGURET** : «Nous sommes d'accord avec vos remarques. Nous en avons parlé en réunion publique. Nous avons demandé à Monsieur PETER des espaces récréatifs, des lieux de rencontre. Nous avons insisté auprès de lui pour que ce soit fait. Il faut bien voir aujourd'hui que nous sommes dans un projet de création de ZAC et donc le projet de Monsieur PETER n'est pas définitif. Monsieur PETER n'est pas un architecte mais un urbaniste paysager. La maîtrise d'œuvre (promoteur/architectes/ingénieurs) s'inspirera des principes de Monsieur PETER et il sera demandé aux aménageurs de prévoir ces espaces d'échanges en intégrant donc d'autres éléments que ceux de Monsieur PETER. »

***Monsieur THOREL :** « Aucun emplacement réservé (ER) pour recevoir d'éventuels équipements ? Maison de quartier, école ? »

***Monsieur SEGURET** : « Non pas d'école à l'intérieur. L'école est conçue dans un cadre plus large avec par exemple une opération avec Gattières. Dans un premier temps, nous prévoyons l'extension de l'école Les Prés qui permettra d'accueillir les premiers enfants. »

***Monsieur THOREL :** « Il y a déjà des terrains bâtis, hameau de Saint Estève, la Baronne…Aujourd'hui difficile d'être catégorique. Ainsi, des logements occupés par des couples âgés seront demain occupés par des actifs. Demander un ou deux ER est-ce déraisonnable ?»

***Monsieur SEGURET** : « Non ce n'est pas déraisonnable. Mais dans une ZAC, il n'y a pas d'ER. On inscrit au bilan de la ZAC. Le bilan va fournir une vue sur l'ensemble de l'opération. Ainsi, un équipement public telle une maison de quartier c'est possible. »

***Monsieur le Maire** rajoute qu'il n'y aura pas de commerces à l'intérieur. Les commerces de proximité se trouvent vers la Baronne et plusieurs grandes surfaces sont proches.

***Monsieur SEGURET :** Aujourd'hui, nous sommes au niveau « environnemental. Il est vrai que le terme écoquartier est galvaudé. L'opération sera bien labellisée écoquartier. »

***Monsieur THOREL :** «Aujourd'hui vous prenez l'engagement de respecter en tout point la charte ? »

***Monsieur le Maire:** « Oui. Nous irons même au-delà. Nous avons demandé à l'EPA de prendre en compte expressément le label écoquartier. »

***Monsieur THOREL :** « Tous les documents sont-ils en ligne ? »

***Madame COLOCCI** : « Je pense oui sur le site de l'EPA. »

***Monsieur THOREL :** « Serait-il possible de mettre le lien sur le site de la commune ? »

Réponse affirmative de Monsieur le Maire:

Le débat étant clos, le maire demande de procéder au vote.

⟹ ***Le conseil municipal, émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'aménagement des Coteaux du Var à Saint-Jeannet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation, excepté Madame MARGUERETTAZ, Messieurs THOREL, FERRARI, GIMENES, LE ROY et M. BOTTIN, (absent, ayant donné procuration à Monsieur THOREL) qui s'abstiennent.***

5. Personnel communal- Création de postes (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame Muriel CHRISTOPHE informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois de la commune en date du 30 mars 2017,

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire en date des 27 et 29 juin 2017 relatifs aux avancements de grade au titre de l'année 2017,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 septembre 2017 relatif aux avancements de grade au titre de l'année 2017,

Considérant que la collectivité a la possibilité de faire avancer les agents de la collectivité suite à la réussite à examens professionnels,

Considérant que la collectivité a également la possibilité de faire avancer aux choix certains agents compte tenu de leur ancienneté et de leur grade,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1) CREER 8 postes dans les conditions suivantes afin de permettre aux agents d'être nommés sur leurs nouveaux grades :

□ ***Création de 4 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2017 au sein du Service Enfance Jeunesse dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2017.***

 Création de 2 postes d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2017 au sein du Service Enfance Jeunesse dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2017.

 Création d'1 poste Chef de Service de Police Municipale Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2017 au sein du Service Police Municipale dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2017.

 Création d'1 poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1er novembre 2017 au sein du Service Administratif dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2017.

2) MODIFIER ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de ces créations et suppressions des postes ainsi devenus vacants,

3) PRECISER que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2017,

4) AUTORISER, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Monsieur THOREL :** « Comment se fait-il qu'il y a 8 créations de postes et 10 suppressions ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « 8 postes ont été créés pour permettre la nomination des agents reçus aux examens professionnels et la nomination d'agents pour avancement de grade. Ces postes occupés seront supprimés après nomination des agents. Le départ volontaire de deux agents a libéré deux postes qui n'ont pas été remplacés. Ces deux postes sont supprimés. »

***Monsieur THOREL :** « Il reste tout de même 4 postes vacants. Il est vrai que le poste de DGS, est particulier. »

***Madame CHRISTOPHE :** « Postes pas réellement vacants : un agent parti en détachement est remplacé par un agent en CDD. Une mutation volontaire en l'état a été remplacée par un agent en CDD. Donc, au tableau des effectifs, ce sont des postes occupés par des contractuels. »

⟹ ***Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la création de 8 postes afin de permettre aux agents d'être nommés sur leurs nouveaux grades, la modification du tableau des emplois pour tenir compte de ces créations et suppressions des postes ainsi devenus vacants.***

6. ***Budget communal - Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes année 2016-2017***
   (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Conformément aux dispositions de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100%. Depuis la circulaire du 2 décembre 2005, cette

disposition s'applique également aux écoles privées sous contrat. Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Les données ci-après sont issues du compte administratif Communal 2016

6042-	Achats prestations de services :	2 592,10 €
60611-	Eau :	15 077,16 €
60612-	Electricité :	31 008,47 €
60621-	Combustible :	3 324,42 €
60622-	Carburant :	3 231,05 €
60623-	Alimentation :	549,50 €
60631-	Fournitures d'entretien :	9 321,23 €
60632-	Fournitures d'entretien et équipement :	5 570,00 €
60636-	Vêtements de travail :	- €
6065-	Livres, disques, cassettes :	1 938,21 €
6067-	Fournitures scolaires	19 438,58 €
611-	Contrats prestations services :	7 434,81 €
6135-	Locations mobilières :	8 810,00 €
61521-	Entretien terrains :	2 671,00 €
61522-	Entretien bâtiments :	3 263,25 €
61551-	Entretien matériel roulant :	1 376,34 €
6156-	Maintenance :	3 587,20 €
616-	Assurances :	64 264,00 €
6184-	Versement à des organ.formation :	160,00 €
6247-	Transports :	5 750,00 €
6262-	Téléphone :	3 924,73 €
6475-	Produits pharmaceutiques et frais médicaux :	2 727,85 €
6556-	Indemnité logement instituteurs :	2 937,00 €
	TOTAL	**198 956,90 €**

Nombre d'élèves scolarisés (2016/2017) :

Primaire Ferrage : 90
Primaire Près : 141

Soit un total d'élèves en primaire : 231

Maternelle Ferrage : 52
Maternelle Près : 73

Soit un total d'élèves en maternelle : 125

Total des élèves scolarisés : 356

(A) Total dépenses (hors frais de personnel) **198 956,90 €** = **558,87 €**

Nombre élèves 356

Coût par élève en classe élémentaire :

(B) 64- Frais de personnel supplémentaires : **181 051,02 €**

Soit + 783,77 € par élève en classe élémentaire

Coût total pour un élève en classe élémentaire = 558.87 € + 783,77 € **1 342,64 €**

(A) + (B)

Coût par élève en classe maternelle :

(C) 64- Frais de personnel supplémentaires : **126 169,52 €**

Soit + 1 009,36 € par élève en classe maternelle

Coût total pour un élève en classe maternelle = 558.87 € + 1 009,36 € **1 568,22 €**

(A) + (C)

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes pour l'année 2016/2017 telle que ci-dessus présentée,

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Monsieur SALMON** « Vous pouvez remarquer les baisses des dépenses intervenues par rapport à 2015 notamment pour exemple : le téléphone : - 2070 €. L'électricité : - 2648 €, le combustible : - 3 770 €, le carburant : - 580 €, fournitures d'entretien : - 5065 €… »

***Monsieur FERRARI :** « Les dépenses « assurances » plus élevées, c'est quoi par rapport au budget assurances de la commune ? »

***Monsieur SALMON** « La répartition est la suivante : 25 % : part « assurance groupe » et protection juridique proratisée pour 20 agents et 5 % pour les véhicules communaux. Ainsi le coût du poste « assurances » : + 31 000 €. »

⟹ ***Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes pour l'année 2016/2017.***

7. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Nature de la délégation	*Décisions prises*
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	Emprunts de 584.000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 19 juillet 2017
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	Marché : « Fourniture, préparation et livraison de repas en liaison froide » Entreprise titulaire : Société SNRH Notification le 31 juillet 2017 Montant du marché: Total HT: 204.237,60 € Total TTC: 215.470,67 € Marché : « sécurisation des écoles » Enterprise titulaire : Société ICONIX Lot 1 : Visiophones et alarme de confinement PPMS Lot 2 : Serrurerie, menuiseries extérieures et petites maçonneries Notification le 03 juillet 2017 Montant lot 1: 27.133,00 € HT 32.559,65 € TTC

	Avenant lot 1 : 4 070 € HT 4 884 € TTC Total Lot 1 : 31 203 € HT 37 443.65 € TTC Montant lot 2: 82.395,00 € HT 98.874,00 € TTC Avenant lot 2 : 12 359.25 € HT 14 831.10 € TTC Total Lot 2 : 94 754.25 €HT 113 705.10 € TTC Montant total : 125 957.25 € HT 151 148,75 € TTC
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	

Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	
Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	

Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	- Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour la période suivante : - du 1er au 30 septembre 2017 : 4 vacations de 1h. - Recrutement de 3 agents en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour la période suivante : - du 1er au 30 septembre 2017 : • 4 vacations de 3h25 ; • 32 vacations de 2h. - du 1er au 30 septembre 2017 : • 4 vacations de 3h25 ; • 32 vacations de 2h. - du 1er au 30 septembre 2017 : 4 vacations de 3h25. - Renouvellement d'un contrat emploi d'Avenir pour un an à compter du 1er septembre 2017. - Recrutement d'un agent en remplacement d'un agent indisponible du 4 septembre 2017 au 15 novembre 2017 inclus. - Prolongation d'un agent au sein des services technique du 1er septembre 2017 au 3 janvier 2018 (8 heures hebdomadaires) - Recrutement d'un agent (suite à non renouvellement de son CUI-CAE) du 1er septembre 2017 au 28 février 2018 inclus. - Prolongation d'un agent en CDD du 22 août 2017 au 21 août 2018.

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de cette synthèse.

Le conseil municipal prend acte de la synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Levée de séance : 20h 35

Questions diverses

***Monsieur LE R0Y** : « La canicule cet été a provoqué des fissurations de maisons. Est-il possible de demander l'état de catastrophe naturelle ?»

***Monsieur le Maire :** « Tout à fait. La demande a été faite. »

***Madame MARGUERETTAZ :** « Concernant le CCAS, nous ne sommes plus que deux aux réunions. Nous devrions être quatre. Deux ont signalé qu'ils ne participeraient plus pour des raisons de santé ou autres. Comment faire ? »

***Monsieur le Maire :** « A ce sujet, je remercie beaucoup Henri MAGAGNIN qui, très fatigué, fait de gros efforts pour venir et participer aux réunions importantes notamment il est toujours présent au conseil municipal. Nous verrons pour que quelqu'un puisse le remplacer. »

Les questions diverses épuisées, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à tous.

Monsieur Jean-Michel SEMPERE,

Maire de Saint-Jeannet